

Arrêté du 02/04/09 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Néodyme)

(JO n° 91 du 18 avril 2009)

NOR : DEVP0905786A

Agrément retiré par [l'article 1er de l'arrêté du 8 décembre 2010](#) (JO n° 42 du 19 février 2011).

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu [le code de l'environnement](#), notamment [ses articles L. 512-11](#) et [R. 512-61](#) ;

Vu [l'arrêté du 29 août 2008](#) fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu [l'arrêté du 11 décembre 2008](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Néodyme),

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 2 avril 2009

L'agrément délivré à l'organisme suivant : Néodyme, 6, rue de la Douzillère, 37300 Joué-lès-Tours, par [l'arrêté du 11 décembre 2008](#) susvisé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : [1136](#), [2415](#), [2562](#) et [2950](#).

Article 2 de l'arrêté du 2 avril 2009

L'organisme communiquera à la direction générale de la prévention des risques tout changement des éléments du dossier, en particulier la liste du personnel et les tarifs des prestations.

Article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

L. Michel

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-020409-portant-extension-dagrement-dun-organisme-effectuer-controle>